

Publié par : juridique
Date de dépôt : 11/03/2025
Date de retrait : 11/05/2025



COMMUNE DE VENELLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Séance du 04 Mars 2025
à 18h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	28

PRESENTS : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, ALAIN QUARANTA, MARIE SEDANO, PHILIPPE DOREY, CASSANDRE DUPONT, DAVID THUILLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, BERNARD ROUBY, VALERIE BUSSO, DENIS RUIZ, NICOLAS CONRAD, VIRGINIE GINET, THIBAUT DEMARIA, BRIGITTE CORDARO, JEAN CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, ALAIN SOLAZZI, GISELE GEILING, OLIVIER BRUN, JOSEPH TORCHIO, ANNIE MOUTHIER.

POUVOIRS : SYLVIE ANDRE A CHRISTIANE TCHAREKLIAN, DOMINIQUE ALLIBERT A DAVID THUILLIER, LIONEL TCHAREKLIAN A MARIE SEDANO, MARTINE HENON A FRANCOISE WELLER, DAVID FERNANDEZ A ARNAUD MERCIER, JEAN-YVES SALVAT A ANNIE MOUTHIER.

ABSENTE : SYLVIE FEUGA

Délibération n° N° D2025-23

Objet **AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT AVEC LE CCAS**

Exposé des motifs :

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique (CCP) offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Conformément aux dispositions des articles sus-cités, il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre la Ville de Venelles et le CCAS de Venelles à compter de la signature de la convention par chacune des Parties et jusqu'à la fin du mandat 2020-2026. Elle couvrira l'ensemble des procédures lancées jusqu'au renouvellement des assemblées délibérantes des membres du groupement. Sauf disposition contraire votée par les assemblées délibérantes qui leur succéderont, la présente convention sera renouvelée tacitement pour un mandat supplémentaire, soit jusqu'à la fin du mandat 2026 - 2032.

Cette démarche vise à assurer la mutualisation des achats aux fins, notamment, de développer une vision commune en matière d'achat durable portée par la Ville de Venelles, d'optimiser les procédures et réduire les coûts de gestion, d'améliorer l'attractivité des appels d'offres, d'encourager les candidatures et d'agir sur les prix.

Le groupement permanent n'a pas de personnalité juridique, il agit au nom et pour le compte de ses membres. Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération. La Ville de Venelles est notamment désignée comme coordonnateur du groupement de commande et aura la charge de coordonner la préparation des marchés, de prendre en charge les procédures relatives aux modifications ou aux résiliations de marchés et d'apporter une ingénierie juridique, financière et technique dans l'exécution des marchés, celle-ci relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Cette convention n'empêche pas chacun des membres du groupement de lancer des procédures séparément. La convention constitutive est soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS.

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2113-6 et suivants ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes annexée définissant les règles de fonctionnement du groupement et désignant la ville de Venelles comme coordonnateur dudit groupement ;

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Venelles et le CCAS de Venelles ainsi que les dispositions de la convention constitutive annexée.
- **DE DESIGNER** la Ville de Venelles comme coordonnateur de ce groupement.
- **DE DIRE** que Monsieur le Maire ou son représentant pourra prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans le cadre de ce groupement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ


Le Maire de Venelles,
Arnaud MERCIER

